CONSEIL D'ADMINISTRATION
25 JUIN 2024

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N°2024-011

Lot 3.5 bis du Pôle d'Echanges Multimodal : transaction constatant la caducité de la promesse synallagmatique de vente

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des cessions de fonciers en date du 8 février 2021 s'agissant des modalités de consultation proposées par le rapporteur en vue de la cession du lot 3.5bis du secteur du Pôle d'Echanges Multimodal Nice-Aéroport,

Vu le dossier de consultation « phase candidature » puis « phase offre »,

Vu la décision n°2021-085 du Directeur Général de l'EPA en date du 6 juillet 2021 désignant les candidats admis à participer à la « phase offre » de la consultation susvisée,

Vu la décision n°2022-001 du Directeur Général de l'EPA en date du 11 janvier 2022 désignant l'équipe de BOUYGUES IMMOBILIER / BAUMSCHLAGER EBERLE / BET OASIIS lauréate de la consultation susvisée,

Vu le permis de construire n°066 088 22 S0121 délivré par arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Nice au nom de l'Etat en date du 21 décembre 2022,

Vu le rapport de présentation et le projet de transaction,

Vu les débats en séance,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant le lancement par l'EPA de la consultation ouverte à deux tours (une phase « candidature » pour sélectionner 4 équipes puis une phase « offre » permettant la sélection de l'offre lauréate) en vue de la cession du lot 3.5bis du secteur du Pôle d'Echanges Multimodal Nice-Aéroport,

Considérant que l'équipe pilotée par BOUYGUES IMMOBILIER a été désignée lauréate de la consultation en vue de la cession dudit lot 3.5bis,

Considérant que, sur la base de l'Offre finale remise par BOUYGUES IMMOBILIER (après ajustements suite à la désignation en qualité de lauréat), le 31 mars 2022, l'EPA et BOUYGUES IMMOBILIER, ont conclu une promesse synallagmatique de vente sous conditions préalables et portant sur le lot susmentionné,

Considérant que toutefois l'EPA et BOUYGUES IMMOBILIER décident de conclure une transaction constatant la caducité de la promesse synallagmatique de vente et organisant les termes et conditions de ladite caducité,

Le Conseil d'administration :

- approuve le projet de protocole d'accord valant transaction entre l'EPA et BOUYGUES IMMOBILIER portant sur les termes et conditions de la caducité de la promesse synallagmatique de vente relative au lot 3.5bis du Pôle d'Echanges Multimodal Nice-Aéroport et par voie de conséquence les dépenses qu'il génère,

- autorise le Directeur général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document,

- autorise le Directeur général à signer ledit protocole d'accord.

Le Président du Conseil d'administration

Xavier LATOUR

Vu et approuvé

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4831

Hugues MOUTOUH

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26